

# CLUB DE BADMINTON

## Le Volant Dingue



Dernière mise à jour 01/09/2011

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ADHESION

##### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

Toute personne qui souhaite prendre une licence au club doit obligatoirement fournir un certificat médical lors de son inscription.

##### **ARTICLE 2 : RECONDUCTION ANNUELLE**

La licence et l'adhésion doivent être renouvelées chaque année.

##### **ARTICLE 3 : RADIATION**

La radiation d'un membre est prononcée lorsqu'une action réprimée par la loi est commise.

#### SEANCES D'ENTRAINEMENTS

##### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES SEANCES**

Lorsque le nombre de joueurs dépasse la capacité maximale des terrains, il est demandé aux adhérents ayant déjà joué d'effectuer un roulement afin que tous puissent participer.

##### **ARTICLE 5 : MATERIEL**

L'association met à disposition des raquettes, et des volants pour les entraînements.

Chaque joueur est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et est prié de ne pas l'utiliser à des fins personnelles, sans autorisation, en dehors des heures d'entraînement.

##### **ARTICLE 6 : INSTALLATION ET RANGEMENT**

L'installation et le rangement du matériel sont assurés par les joueurs présents à chaque séance.

##### **ARTICLE 7 : LIEU D'ENTRAINEMENT**

Les séances de badminton se déroulent dans le gymnase de Saint-Sulpice-Laurière.

La municipalité met à disposition le gymnase, à titre gratuit. Aussi, chaque joueur doit respecter les lieux et ne causer

aucune dégradation. Il est donc interdit d'entrer, dans le gymnase, par les issues de secours. En outre, il faut veiller à ce que les chaussures utilisées pour le badminton soient non marquantes et réservées exclusivement à la pratique du sport dans l'enceinte du gymnase.

##### **ARTICLE 8 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Une tenue correcte est exigée lors des entraînements (short ou jogging et tee-shirt).

Un comportement exemplaire est demandé à chaque adhérent, tant sur le terrain que dans le gymnase, vis-à-vis de ses partenaires, des membres du bureau du personnel encadrant, ou de toutes autres personnes présentes lors des entraînements.

Tout comportement pouvant porter atteinte à l'intégrité ou la dignité des personnes (état d'ébriété, coups et blessures, insultes etc.), pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

Le comité directeur se réservant le droit d'ester en justice pour tout acte ou comportement délictueux.

##### **ARTICLE 9 : FERMETURE POUR INTEMPERIES**

En cas d'intempéries, le comité directeur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances de Badminton.

Il appartient à l'adhérent, en cas de fortes intempéries, de se renseigner auprès des membres du bureau ou sur le blog du club [www.levolantdingue.net](http://www.levolantdingue.net) des dates de fermeture et de réouverture prévues.

##### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU CLUB**

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur du gymnase et des vestiaires.

#### TOURNOIS

##### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION AUX TOURNOIS**

Chaque licencié qui désire participer à un tournoi doit mentionner les informations demandées sur la feuille d'inscription, 3 jours avant la date limite imposée par le club organisateur.

Les joueurs qui s'inscrivent à des stages ou à des tournois officiels sont tenus de régler dans les meilleurs délais, et avant la date de l'évènement, la participation financière qui leur est demandée (frais d'inscription).

En cas de désistement à un tournoi officiel ou à un stage aucun remboursement ne sera effectué.

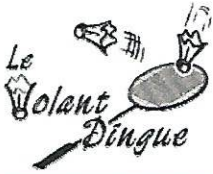
Page 1

CO-PRESIDENCE:

Nathalie WENCLIK : ☎06.59.65.99.44 – Bruno CSORE : ☎06.45.81.45.74

Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)  
Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Nathalie WENCLIK La Courrière 87370 LAURIERE  
N° SIRET : 481 009 033 00012  
Association sportive : agrément 87 S 07/140



# CLUB DE BADMINTON

## Le Volant Dingue



Le club ne prendra pas à sa charge les éventuelles pénalités qui pourraient être imposées par les instances officielles du badminton, en cas de désistement non justifié par un certificat médical.

Les conditions de prise en charge des frais de tournois sont mises en place à chaque début de saison en fonction des disponibilités financières du club et des délibérations du comité directeur.

Aucun mineur ne pourra participer à un stage ou un tournoi si la participation financière demandée (frais d'inscription) n'a pas été préalablement réglé par une personne majeure (Responsable légale, ou personne majeure justifiant du règlement au profit du mineur)

Les mineurs qui participent à des tournois ou à des stages doivent respecter les consignes données par les responsables de l'encadrement.

Tous les déplacements ainsi que les participations aux tournois ou aux stages se font sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

### **PRISE EN CHARGE DES MINEURS**

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Les responsables légaux, ou adultes en charge de l'adhérent mineur, doivent s'être fait connaître en début de saison et avoir exprimé leur choix en matière de prise en charge de l'adhérent mineur lors de l'inscription de début de saison.

Aucune personne, même connue des membres du bureau ou de l'entraîneur, ne pourront à l'issue d'un entraînement prendre en charge l'adhérent mineur, si elles n'ont pas été mentionnées dans le formulaire d'inscription, ou si l'entraîneur ou les membres du bureau n'ont pas été informé de la prise en charge du mineur par une autre personne clairement identifiée.

Les adhérents mineurs sont tenus de rester dans l'enceinte du gymnase lors des séances d'entraînement les lundis et jeudis de 20h à 23H00 et les vendredis de 17h30 à 19h30. Le club n'autorise aucun mineur à partir seul avant la fin des entraînements, sauf sur autorisation écrite et signée par les responsables légaux.

Le club ne pourra être tenu pour responsable si l'adhérent mineur supposé s'être rendu à l'entraînement, ne s'y est pas présenté. et décline toutes responsabilités tant que l'adhérent mineur n'aura pas été pris en charge par l'entraîneur ou un des membres du bureau. que ce soit lors des séances d'entraînements, ou lors des stages encadrés par des responsables des instances du Badminton.

#### **ARTICLE 13 : ABSENCE DU MINEUR**

Les parents ou les personnes majeures en charge du mineur doivent avertir les responsables du club en cas d'absence de l'adhérent mineur, pour une compétition, un stage ou un entraînement.

#### **ARTICLE 14 : STAGES & TOURNOIS**

La participation à des stages ou tournois de badminton par les mineurs ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite et signée des parents ou des représentants légaux.

Les Co – Présidents  
WENCLIK Nathalie -CSORE Bruno

Dernière mise à jour 01/09/2011

#### CO-PRESIDENCE:

Nathalie WENCLIK : ☎06.59.65.99.44 – Bruno CSORE : ☎06.45.81.45.74

Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)  
Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Nathalie WENCLIK La Courrière 87370 LAURIERE  
N° SIRET : 481 009 033 00012  
Association sportive : agrément 87 S 07/140